



Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2024/10-31

Objet : Reconduction dérogation organisation du temps scolaire à 4 jours

L'an deux mille vingt-quatre,

Le premier octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (point n°3 – 20h), Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE (présent point n°1 à n°4, absent ensuite), Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Monsieur le maire
Isabelle TRAPPIER à Gérard PARFAIT
Philippe DESBOIS à Axel FAIVRE
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE,
Jérôme FENAILLON à Jean-Philippe ANTOINE
Éric FROMMWEILER à Stéphanie NOGUES

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N°2024/10-31 : Reconduction dérogation organisation du temps scolaire à 4 jours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis du conseil d'école des écoles élémentaire et maternelle de la commune en date des 17 et 25 juin 2024 ;

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant l'intérêt tout particulier que représente le maintien de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « enfance et jeunesse » en date du 10 juin 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Approuve le maintien de l'organisation du temps scolaire à 4 jours dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune à compter de la rentrée scolaire 2024.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 03 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Gérard PARFAIT



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 03/10/2024
Document rendu exécutoire le 03/10/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des
Services **PASCAL PARISSIER**